



CP 209 MÉTAL

**À partir du 01.01.2024 :
droit à un extra de € 5 par jour
de chômage temporaire**

L'employeur est obligé de payer ce supplément, sauf dans les entreprises où il existe déjà un avantage équivalent.

**Vérifiez bien vos fiches de paie
à partir de janvier 2024.**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre délégué ou votre secrétariat ACV-CSC METEA.



Cliquez ici!

